

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

Annexe du règlement intérieur
du lycée Estran Fénelon à Brest

Document à conserver par vos soins



LYCÉE / SUP
FENELON

L'ESPRIT DE RÉUSSITE

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

- L'internat Estran Fénelon Brest est organisé afin de permettre à chacun de travailler dans un climat favorable.
- La vie en collectivité implique le respect d'un certain nombre de repères communs, ceci afin d'offrir aux internes de bonnes conditions de travail.
- La signature du règlement par les familles et les élèves signifie expressément que ces derniers s'engagent à le respecter scrupuleusement.
- Au même titre que les élèves mineurs, les élèves majeurs sont soumis aux règles communes de l'internat.
- Il est rappelé que l'hébergement des élèves à l'internat est un service rendu aux familles et non un service dû.

Tout manquement au règlement Intérieur de l'internat entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive en cas de faute grave ou de délit.

SÉCURITÉ

Visites

- L'accès à l'internat est réservé aux seuls internes. En application du décret du 6 mai 1996 et de l'article R 645-12 du Code Pénal, l'intrusion dans un établissement scolaire et donc dans un internat d'une personne non habilitée constitue un délit passible de poursuites.
- La présence des garçons dans l'internat des filles est interdite et réciproquement, celles des filles dans l'internat garçons.
- En début d'année, une carte d'identité scolaire est remise à chaque élève qui doit être en mesure de la présenter à tout moment.
- Les parents qui souhaitent accéder à l'internat doivent en faire la demande préalable auprès de la responsable de l'internat.

Ascenseur

- L'internat des filles est équipé d'un ascenseur strictement réservé aux élèves en situation de mobilité réduite (jambe cassée par exemple).

Bagages

- L'étiquetage des bagages est fortement conseillé.

Parking

- Les parkings dans l'enceinte du lycée sont réservés aux personnels enseignant et non enseignant.
- Les internes, propriétaires d'une voiture, devront se garer à l'extérieur de l'établissement.
- Les propriétaires de véhicule ne peuvent transporter aucun autre élève sur le temps scolaire hors autorisation préalable des responsables légaux auprès de la responsable de l'internat.

Exercices d'évacuation incendie

- **Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité.** Dégrader ce matériel ou user abusivement du dispositif d'alarme met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave.
- Le fait de déplacer le mobilier et notamment de positionner des matelas au sol dans les chambres, de laisser sa valise ouverte au milieu du passage ou de s'enfermer dans sa chambre entrave la libre circulation dans le bâtiment et constitue donc un grave danger en cas d'incendie ou d'alerte nécessitant une évacuation rapide.
- En cas de sinistre, il est impératif de suivre les consignes affichées dans les couloirs et celles transmises par les délégués incendie.

RESPECT DE SOI, DES PERSONNES ET DES BIENS

Savoir-vivre et politesse

- **L'internat est un lieu de vie collective où chacun doit être attentif au respect d'autrui.**
- Les règles élémentaires de politesse envers les autres et le personnel doivent être respectées.
- Les relations entre camarades obéiront aux limites imposées par la discrétion et la retenue.
- À partir de 22 heures et afin de respecter le sommeil de tous, tout bruit sera évité. Avant 22 heures, le comportement des internes, dans les chambres ou dans les couloirs, doit être adapté et conforme au respect du rythme et des activités de chacun (repos, travail...).
- **Le respect de toute la communauté éducative est de rigueur.** L'élève qui aurait un comportement agressif envers l'un des membres de cette communauté sera immédiatement récupéré par ses parents et s'exposera à des sanctions, de même que l'élève qui se présenterait dans un état qui ne lui permette pas de participer à la vie collective (alcoolisation, usage de stupéfiants). À noter que lors des sorties autorisées par les familles, toute consommation d'alcool est interdite.

Tenue vestimentaire

- Une tenue correcte est exigée. La tenue vestimentaire doit être propre, décente, respectant les règles d'hygiène et un minimum de pudeur.
- Par respect et politesse, le port des couvre-chefs est interdit dans les bâtiments.

Objets et produits interdits

- En vertu de la loi du 10 janvier 1991 (article 16), il est strictement interdit à toute personne de fumer des cigarettes ou tout autre produit de substitution (par exemple la cigarette électronique) dans les locaux couverts et non couverts et les espaces situés dans l'enceinte de l'établissement en dehors de l'espace prévu à cet effet et délimité par des poteaux.
- Dans l'enceinte et aux abords de l'établissement, la détention d'objets dangereux, de produits toxiques ainsi que l'introduction, la vente et la consommation d'alcool ou de drogues sont prohibées et constituent une faute grave ou un délit.
- L'outillage et les ustensiles professionnels doivent être transportés dans des malles prévues à cet effet. À la fin de chaque TP, les malles doivent être rangées dans les casiers du lycée. Il est strictement interdit de les emmener à l'internat.

Locaux et mobilier

- Les élèves doivent veiller à la propreté de l'internat afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée.
- Les graffitis sur les murs ou le mobilier sont considérés comme des dégradations volontaires.

Prévention contre le vol

- Les internes doivent fermer leurs chambres à clé à chaque fois qu'ils en sortent. Même lorsqu'ils se rendent aux toilettes ou à la douche.
- En aucun cas, l'internat ne pourra être tenu responsable en cas de pertes ou de vols et ce, peu importe la valeur de l'objet.



Sanctions

- **Tout manquement au règlement d'internat et à la loi expose l'élève aux sanctions prévues dans le règlement intérieur de l'établissement ou à une sanction définie par l'internat en fonction du manquement et de la répétition de ce manquement (privé de sortie, de télé, d'activités sportives ou récréatives...).**
- Les sanctions externat et internat peuvent être cumulées.
- Toute sanction grave fait l'objet d'un courrier transmis aux parents ainsi qu'à l'établissement.

Délégués internes

- En début d'année scolaire ont lieu les élections des délégués des internats. Les internes élisent leurs délégués dans chaque couloir, leur mission consiste à assurer toutes les relations nécessaires avec le personnel d'encadrement en fonction de leur titre :
 - ♦ délégués animations : organisent et gèrent les soirées à l'internat,
 - ♦ délégués restauration : représentent les internes lors de la commission restauration,
 - ♦ délégués internat : font remonter les problèmes ou les propositions d'aménagements de l'internat,
 - ♦ délégués télé : organisent le programme télé chaque semaine,
 - ♦ délégués incendie : encadrent les internes de leur couloir pour évacuer en cas d'alerte.



HORAIRES

Situé sur le site, le lycée Estran Fénelon Brest dispose de deux internats, un pour les garçons et un pour les filles sur des bâtiments séparés.

Horaires d'ouverture

- ♦ De 17 h 30 à 7 h 50 du lundi soir au vendredi matin.
- ♦ À partir de 20 heures le dimanche soir sur l'Estran Charles de Foucauld.

Règles de vie

- ♦ **6 h 50 : Réveil et lever** (pas de douche avant 6 h 50). Restitution des téléphones portables pour les Secondes.
- ♦ **7 h 20 à 7 h 45 : Petit-déjeuner au self** – fermeture de la salle à 7 h 55.
Présence obligatoire.
Pendant ce laps de temps, les internes peuvent remonter à l'internat après leur petit-déjeuner pour se laver les dents et prendre leur sac de cours.
- ♦ **7 h 50 : Fermeture des internats**
 - L'accès à l'internat est strictement interdit pendant la journée
 - Il est strictement interdit de sortir de l'établissement sans autorisation du CPE ou de la responsable d'internat tout au long de la semaine.
- ♦ À la fin des cours de l'après-midi les internes sont au foyer, à l'atrium ou en permanence.
- ♦ **17 heures : Goûter au self.**
Présence obligatoire.
- ♦ **17 h 30 : Ouverture des internats**
- ♦ **17 h 40 : Étude.** Ce temps est réservé au travail scolaire. Le calme et le silence sont exigés afin de permettre à chacun de travailler dans les meilleures conditions.
 - Étude surveillée en salle ou au CDI pour les Secondes ou tout élève en ayant la nécessité ou l'obligation. Cette étude est un temps de travail individuel et silencieux. L'utilisation d'appareils portables et autres téléphones y est interdite sauf autorisation spéciale.
 - Étude en chambre pour les Premières et Terminales sauf contre ordre (musique autorisée avec écouteurs).
 - Travail dans les boxes de musique (voir planning établi en début d'année).
- ♦ **18 h 50 : Fin de l'étude,** les élèves vont déposer leurs affaires dans leurs chambres et descendent manger au self.
- ♦ **19 heures : Dîner au self pour tous. Présence obligatoire.** Fermeture de la salle à 19 h 40, sauf pour les élèves qui dînent en plateau repas. Ces derniers vont manger directement en arrivant au lycée et doivent remonter dans leurs chambres respectives au bout d'une demi-heure, sans oublier de signaler sa présence auprès de la surveillante.
- ♦ **19 h 30 à 20 h 30 : Des activités sont mises en place pour les élèves de Seconde, encadrées par une surveillante. Les élèves de Première et Terminale peuvent participer à ces activités, travailler dans les boxes (plannings...) ou se détendre dans l'atrium, au foyer ou dans leurs chambres (travail, détente, repos, toilette...).**
- ♦ **20 h 30 : Étude.** En chambre pour tous (musique autorisée avec écouteurs).
 - Aucun déplacement n'est autorisé et le silence est de rigueur.
 - Les salles sont accessibles pendant cette étude.
 - Les salles de classe et salles informatiques sont accessibles pendant cette étude notamment pour les travaux en commun.
- ♦ **21 h 30 : Temps libre.** Les élèves en profiteront pour finir de préparer leurs sacs de cours, finir leurs toilettes et se détendre.
- ♦ **22 heures : Extinction des lumières et ramassage des téléphones portables des Secondes pour la nuit.**

ABSENCES - SORTIES

Absences

- Toute absence illicite de l'internat est passible de renvoi immédiat.
- Les parents doivent signaler le plus rapidement possible, par téléphone, en appelant **le 02 98 44 00 83 de 7 h 50 à 17 h 30 ou au 06 33 53 47 00 de 18 heures à 7 h 50**, l'absence de leur enfant EN CLASSE et à L'INTERNAT puis **confirmer par écrit**, au retour de l'élève.



Sorties

• Sorties hebdomadaires

- ◆ Une sortie peut être choisie par les parents (**voir autorisation de sortie**), **les mardis, mercredis ou jeudis après-midi**.
- ◆ Les appels téléphoniques ne seront pas pris en compte comme autorisation de sorties.
- ◆ La famille assure l'entière responsabilité des accidents et/ou incidents qui pourraient intervenir pendant la sortie libre.
- ◆ La sortie n'est pas obligatoire. L'élève peut donc rester au lycée s'il n'a pas envie de sortir.

• Sorties en journée

- ◆ Ces sorties ne sont autorisées qu'avec l'accord du CPE ou de la responsable de l'internat. En cas de départ pour maladie ou toute autre raison, une décharge devra être signée par la personne venant chercher l'élève.
- ◆ Les élèves de la section S2TMD se rendent seuls aux cours dispensés par le conservatoire ; ils devront avoir l'autorisation écrite de leurs parents pour s'y rendre et ne devront en aucun cas sortir de l'établissement en dehors de ces horaires.

Tout changement de leur emploi du temps

(spectacle, concert, changement de cours...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite des parents. **Un règlement particulier leur sera transmis en début d'année en raison du rythme spécifique de leur section.**

• Sorties exceptionnelles

- ◆ **Toute sortie exceptionnelle pour des raisons diverses (médicales, familiales, etc.) doit faire l'objet d'une demande écrite de la part des parents. Celle-ci doit parvenir le plus tôt possible et au plus tard la veille au bureau du Responsable d'internat. Pour des raisons d'organisation, le retour au lycée devra s'effectuer à 20h au plus tard ou le lendemain matin pour le début des cours.**
- ◆ D'une manière générale, il est souhaitable de limiter les sorties au cours de la semaine pour assurer aux élèves une continuité dans le travail. Par ailleurs, les absences ne donnent lieu à une réduction de la pension qu'au-delà de cinq jours consécutifs et pour raison médicale.

L'établissement se décharge de toute responsabilité pendant toute la durée de l'absence de l'élève.

CORRESPONDANCE - TÉLÉPHONE - TÉLÉVISION

Correspondance

- Il est possible de recevoir du courrier à l'internat. Ne pas oublier de demander à l'expéditeur de préciser les noms et prénoms de l'interne sur l'enveloppe. Le courrier sera remis le soir à l'interne par la responsable de l'internat.

Téléphone

- Le téléphone du bureau est réservé au personnel d'éducation. Seuls les messages importants seront transmis.
- L'usage du téléphone portable est strictement interdit pendant les heures d'études (dans les chambres, en salle d'étude, en salle informatique, en salle de classe ou dans les boxes) ainsi qu'après 22 heures. **Par conséquent, les téléphones doivent être désactivés pendant ces horaires.**
- En cas de non respect de ces règles, le portable sera confisqué.

Télévision

- L'accès aux salles de télévision est permis librement de 19 h 30 à 20 h 25.
- Un programme télé peut être choisi à l'occasion d'une soirée. Dans ce cas, l'accès aux salles de télévision ne peut se faire qu'après votre toilette et préparation des sacs de cours.
- Les internes doivent être dans la salle à 20 h 30 afin de ne pas gêner l'étude en chambre.
- Ils ne peuvent quitter la salle de télévision que de manière définitive, pour retourner dans leurs chambres sans bruit afin de ne pas déranger les autres.



CHAMBRES

- L'hygiène et la propreté des lieux mis à disposition sont l'expression du respect de soi et d'autrui.
- Chaque interne est responsable du matériel qui lui est confié ainsi que de la propreté des locaux.
- À la rentrée, un état des lieux de la chambre et du mobilier est revu et signé par l'élève et la responsable d'internat. Au moment du départ de l'élève, nous procédons à un état des lieux de sortie signé par les deux parties précédemment citées. Il doit rester visible et accroché au mur de la chambre toute l'année et ne doit pas être signé le jour de la pré-rentrée.
- **Toute dégradation volontaire dans l'établissement sera facturée :** prévenir rapidement les surveillantes d'internat pour les réparations quotidiennes (lavabo, douche ou WC bouchés, néon ou ampoule à changer...).
- Affichage et décoration des chambres :
 - ◆ L'affichage doit être respectueux de tous.
 - ◆ Il est interdit d'utiliser colle, punaise, ruban adhésif.
 - ◆ Des épingles vous sont fournies par les surveillantes à la demande et la pâte adhésive blanche est tolérée.
 - ◆ Les rallonges ou multiprises sans interrupteur sont interdites ainsi que les guirlandes lumineuses.
 - ◆ Tous les appareils à résistance sont interdits : bouilloire électrique, lampe halogène, appareil de chauffage... Les fers à lisser et à friser sont tolérés à la seule condition qu'ils soient débranchés systématiquement après utilisation.
 - ◆ L'usage de bougies et de bâtons d'encens est interdit.
 - ◆ Il est interdit de déplacer le mobilier dans la chambre.
- Le matin, le lit sera fait, la chambre aérée, et avant de descendre pour aller en cours, la fenêtre sera fermée, les lumières éteintes et la porte de la chambre fermée à clé.
- **Les internes doivent ranger quotidiennement leur chambre et leurs affaires personnelles.**



- Chaque élève fait le ménage de sa chambre chaque jeudi soir ou un autre soir en fonction de l'emploi du temps (S2TMD) et sera contrôlé par la surveillante (nettoyer le lavabo, le miroir et la tablette, épousseter le mobilier, vider la poubelle en respectant scrupuleusement le tri sélectif et la nettoyer si nécessaire, passer l'aspirateur ou balayer le sol).
- **Pour des raisons d'hygiène, la literie devra être rapportée régulièrement à la maison pour être nettoyée et avant chaque départ en vacances et/ou stage.**
- L'utilisation du téléphone portable, d'un lecteur de musique ou de tout objet connecté est tolérée dans la chambre à condition qu'elle ne porte pas atteinte à la tranquillité d'autrui. Tout appareil devra être muni d'un dispositif d'écoute individuel. **L'usage de hauts parleurs (enceintes...) est interdit.**
- L'évolution des technologies peut permettre de disposer sur un portable (téléphone, micro-ordinateur...) de quantité de programmes (télévisions, films enregistrés, jeux, ...).

Aussi, l'utilisation de ces différents moyens de communication est réglementée à l'internat. Tout élève surpris à les utiliser en dehors des lieux et créneaux horaires prévus, est susceptible de se faire confisquer le matériel qui aura été utilisé. En cas de confiscation, le matériel ne sera restitué qu'en fin de semaine.

Clés des chambres

- Une clé de chambre sera remise à chaque interne au cours de la semaine de rentrée scolaire.
- En cas de perte de la clé l'élève devra en informer les surveillantes de l'internat et ne devra en aucun cas faire un double soi-même avec la clé du colocataire de la chambre. Cette dernière sera refusée.
- La clé une fois refaite sera à rembourser contre facture.
- Ces contraintes doivent inciter les élèves à veiller sur leur clé.

LA RESTAURATION

La présence à chaque repas est obligatoire et sera contrôlée systématiquement par un pointage.

Régimes alimentaires

- Le personnel de restauration du lycée Estran Fénelon mettra tout en œuvre pour répondre à la demande des élèves astreints à un régime alimentaire (sous réserve de présentation d'un certificat médical).



SANTÉ

Pour information : il n'y a pas d'infirmière à l'internat. C'est pourquoi nous demandons aux élèves internes d'aller voir l'infirmière scolaire et ne pas attendre d'être à l'internat pour dire qu'ils sont malades quand cela est possible.

- Au moment de l'inscription, il est demandé aux parents de remplir avec le plus grand soin « l'autorisation de subir une intervention chirurgicale » afin de faciliter toute prise en charge en cas d'urgence (indiquer avec précision les numéros de téléphone et le nom de la personne à prévenir en cas de malaise ou d'accident).
- En cas de traitement médical suivi par l'élève, l'ordonnance devra être fournie à la responsable d'internat et la famille devra nous informer si l'élève prend son traitement seul ou non.

Tout autre possession de médicaments quels qu'ils soient est interdite sans ordonnance.

- En cas de nécessité, les surveillantes d'internat peuvent donner des médicaments (type Efferalgan, Doliprane, Spasfon...). Si contre-indication, merci de le préciser dans les particularités de santé.
- En cas de maladie, les parents sont prévenus, il leur est demandé de venir chercher leur enfant.
- En cas d'urgence, les élèves sont dirigés par l'intermédiaire des services de secours officiels sur un hôpital ou une clinique. La famille est

ACCUEIL DU DIMANCHE SOIR

- Un accueil est assuré à partir de 20 heures (sans restauration) sur le site Estran Charles de Foucauld et moyennant un forfait annuel.
- L'inscription est obligatoire en début d'année et est annuelle. La demande se fait par le dossier d'inscription ou la semaine de la rentrée scolaire auprès de la responsable de l'internat.
- Une dérogation peut être admise pour quelques dimanches soirs (stage, départ en voyage...)
- Toutefois, à partir de 3 dimanches, le forfait sera facturé.

ANIMATIONS

- Différentes activités sont proposées aux internes sur les horaires de l'internat : AS (Association sportive), foot en extérieur (avant la Toussaint et après Pâques, temps permettant), jeux de société, soirées ciné club...
- En plus de ces activités, les délégués animations peuvent organiser des soirées à thèmes tout au long de l'année scolaire.



INFORMATIONS DIVERSES

- Les animaux sont interdits au sein de l'établissement.

- **Trousseau.**

Chaque interne devra amener :

- ♦ Draps
- ♦ Couverture ou couette
- ♦ Oreiller + taie
- ♦ **Une alèse obligatoire**
- ♦ Pantoufles silencieuses (obligatoire dans les chambres)
- ♦ Linge personnel
- ♦ Tenue de nuit ou peignoir

Il peut arriver que les chambres soient occupées hors période scolaires. Dans ce cas, les élèves sont informés et doivent retirer leur literie, qu'ils pourront laisser dans leur armoire verrouillée.

- Le présent règlement est distribué à tous les intéressés. En cas de non-respect du règlement, les élèves pourront être exclus de l'internat à n'importe quel moment de l'année, sur décision du Directeur.
- En cas de renvoi de l'internat, ou de départ volontaire, ni le montant du trimestre en cours, ni la caution ne sont remboursés.
- La responsable de l'internat a toute autorité pour contrôler l'application du règlement à toute heure du jour et de la nuit.

Ces règles de vie, si contraignantes paraissent-elles, n'ont pour seul but que l'instauration et le maintien d'un climat harmonieux à l'internat.

Comme pour toute forme de vie en communauté, le respect d'autrui, élève ou adulte, passe par l'élaboration de règles destinées à construire un cadre où chacun peut trouver sa place et évoluer dans des conditions garantissant son bien-être et sa sécurité.





L'ouverture

Le partage

L'écoute

La confiance

Estran  L'ESPRIT
GROUPE
www.estrans-brest.fr

105, chemin de Ker-Stears
CS 73817 - 29238 Brest Cedex 2

02 98 44 17 08